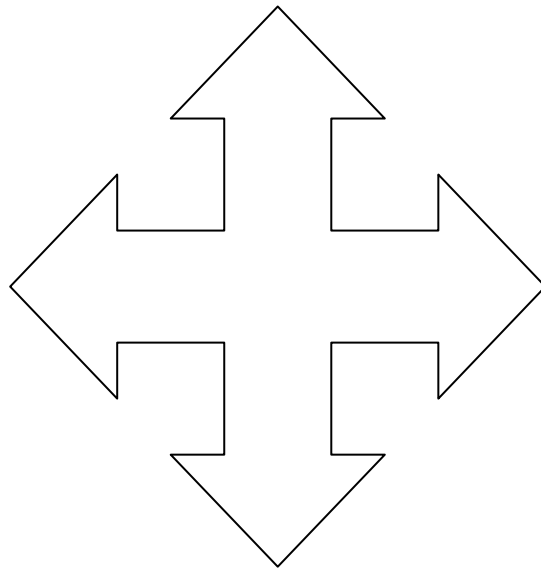


Le Prieuré
de
Franchebaux



A la mémoire de mon ami Jean-Pierre Fleau, qui malgré sa malvoyance a courageusement voulu traduire les premières chartes en latin du prieuré de Franchevaux.

Seule, la longue et douloureuse maladie qui l'a emporté a pu interrompre son travail.

Requiat in pacem.

Isambard de Bunione

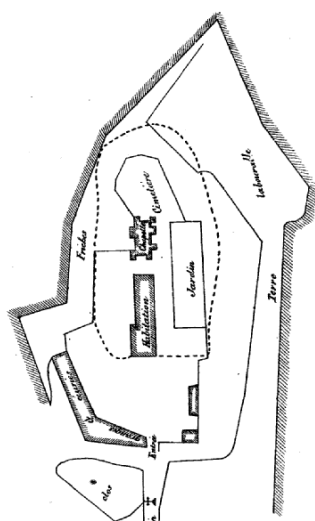
PRÉAMBULE

Avant de retracer l'histoire du prieuré de Franchevaux, à partir du peu de documents et des quelques chartes qui sont parvenues jusqu'à nous, il est indispensable de connaître l'historique de la maison mère.

Franchevaux était une fille du monastère féminin des bénédictines de Jully, dépendant de l'abbaye de Molesme fondée par saint Robert.

Le petit village de Jully, qui s'est appelé Jully-le-Castel, puis Jully-les-Nonnains après l'installation des moniales, se situe dans le département de l'Yonne, à l'est d'Ancy-le-Franc, sur la route reliant Ravières à Laignes.

En 987, Miles 1^{er} (Milon), comte de Tonnerre, y avait fait élever sur une petite butte, un château fort en bois.



Plan du château fort

En 1114, Bernard de Fontaine (futur saint Bernard), persuada Milon, comte de Bar-sur-Seine et gendre de Guillaume II, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, de faire don à l'abbaye de Molesme du château qu'il n'occupait plus, afin d'y créer un prieuré réservé aux femmes. La nécessité s'en faisait sentir car saint Bernard ayant suscité tant de vocations parmi les hommes mariés que leurs épouses et parentes qui désiraient elles aussi entrer en religion, ne trouvaient aucun couvent pour accomplir leurs vœux.

Charte de donation de Guillaume II

« ... En conséquence, pour mon salut et celui de mes parents vivants et morts, je donne le château de Jully, qui appartient à mon ancêtre le comte de Milon, à Dieu et à sa Sainte Mère Notre-Dame de Molesme, avec toutes ses dépendances telles que les renferme dans sa circonscription la paroisse de Saint-André, dont l'église a été, il y a longtemps déjà, bâtie au pied de ce châteaux... »

Le monastère s'établit en 1115 et s'organisa comme à Molesme sous la dure règle de saint Benoît. Une petite église dédiée à la Sainte Vierge fut érigée sur la plate-forme du tertre. De nombreux dons et les dots des filles qui y entraient permirent à la nouvelle communauté féminine de prendre une rapide extension. Un moine de Molesme y fut détaché en qualité de prieur pour assurer les sacrements mais aussi pour conserver le monastère sous la dépendance de cette maison mère. Le gouvernement interne était assuré par une abbesse, dont la première d'entre elles fut la Bienheureuse Elisabeth, femme de Guy, un des frères de saint Bernard.



La seconde abbesse, et la plus célèbre, fut Humberge (Ombeline, ou Humbeline), la propre sœur de saint Bernard. Née en 1092, elle avait épousé le neveu du duc de Bourgogne, Guy de Marey. Lors d'une de ses visites à son frère, celui-ci provoqua en elle le choc décisif qui entraîna sa conversion en refusant de la recevoir en grand équipage et en la détournant des plaisirs du monde. Elle manifesta alors le désir de se faire nonne et, avec le consentement de son époux, entra au monastère de Jully en 1124. Elle y mena une vie des plus austère, pauvrement vêtue et dormant sur des planches. Elle mourut en 1135/36, victime des pénitences corporelles qu'elle s'était infligées et fut canonisée par le pape Clément XI en 1703. Une relique de la sainte est conservée dans l'église paroissiale de Jully.

En 1165, une bulle du pape Alexandre III plaça le monastère sous la protection spéciale du Saint-Siège. La guerre de cent ans puis le relâchement progressif de la règle précipitèrent le déclin du monastère. Son extinction fut prononcée le 12 août 1403 et ratifiée définitivement en 1413.

Le portail fait partie des derniers vestiges que l'on peut encore voir de nos jours sur la butte. Le bâtiment transformé en ferme date du XVI^e siècle.



La conclusion est donnée par l'abbé Jobin, curé de Gigny, qui écrivait en 1881 :

« Le prieuré de Jully subsista à peu près trois cents ans. Dans son premier siècle, il jeta un vif éclat de ferveur et de sincérité et plus de dix prieurés et monastères sortirent de son sein, témoignant de son importance et de sa réputation. Dans son deuxième siècle, la discipline se soutient mais on voit apparaître des premiers germes de relâchement et de discorde. Dans son troisième siècle, le relâchement s'accroît, la décadence arrive, causée ou déterminée par une guerre longue et cruelle. Le monastère n'ayant plus de quoi vivre est supprimé ».

LES MAISONS FILLES DE JULLY

Jully-les-Nonnains jouissait aux XII^e et XIII^e siècles d'une telle renommée de piété et de vertu que onze couvents naîtront de la maison mère. On les appellera « les Filles de Jully ». Certaines de ces fondations s'affranchiront de la domination de Molesme. En 1182, le pape Alexandre III, dans sa bulle confirmative des privilèges de l'abbaye de Molesme, les mentionne dans cet ordre : Vivifonds – Franchevaux – Val d'Osne – Clairlieu – Un autre Clairlieu près de Pleurre – La Chapelle d'Oze – Sèche-Fontaine.

1125 / 1132 – TART (anciennement Tard), en Côte d'Or, à proximité de Genlis, fut la première fondation qui s'affranchit très vite de Molesme pour passer sous la dépendance de Cîteaux. Elle créa dix huit monastères. La communauté fut déplacée à Dijon lors de la grande réforme de 1623. Il ne reste sur place que quelques ruines.

1130 / 1134 – CRISENON, (Yonne). Le plus florissant prieuré du comté d'Auxerre. Ayant pris son indépendance, il fonda La Ferté près de Decize (Nièvre). Ruiné pendant la guerre de cent ans et déserté pendant les guerres de religion, il perdura néanmoins jusqu'à la Révolution. En 1790, il n'y restait que neuf nonnes. Plus rien ne subsiste des bâtiments d'origine.

1131 – ANDECY (Marne). Situé dans un vallon boisé à 2 km à l'est de Baye, le prieuré fut tout d'abord nommé Vivifonds ou Vivefontaine. Simon, seigneur de Broyes, vint lui-même chercher les nonnes à Jully et leur attribua des terres de son domaine. La donation fut confirmée par une charte de Thibaut, comte de Champagne et survécu jusqu'à la Révolution.

1140 – VAL d'OSNE (Haute-Marne). Village appelé aujourd'hui Osne-le-Val. Fondé grâce à une donation du sire Geoffroy V de Joinville. Pillé et abandonné un grand nombre de fois, les sœurs en furent déplacées en 1700. Toutes les archives ont disparu et en 1836 une fonderie fut installée sur le site.

1145 – CHAPELLE d'OZE (Aube), nommé aussi La Fontaine des Dames. Situé sur la commune de Lantages. Les terres avaient été données par le seigneur Geoffroy de Fournier.

1149 – PRALON (Côte d'Or). Fondé sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption par Elisabeth, la femme de Guy, frère de saint Bernard. Le prieuré ne fut pas sous la dépendance de Molesme.

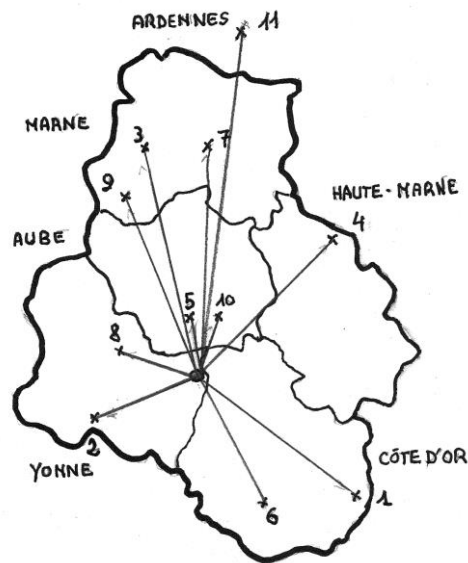
1155 – VINETZ (Marne), proche de Châlons-en-Champagne. Le prieuré fut presque entièrement détruit par l'armée de Charles Quint en 1544. Les sœurs le réintégrèrent en 1570 pour l'abandonner définitivement en 1622.

1159 – **FRANCHEVAUX** (Yonne).

1170 – **BECHOT** (Marne), sur lequel nous ne possédons aucun document.

1173 – **SECHE-FONTAINE** (Aube). Aujourd'hui commune d'Avirey-Lingey. Fut d'abord le fameux ermitage dirigé par Bruno de Cologne, fondateur de l'ordre des Chartreux.

1212 – **PRESLE** (Ardennes). Fondé sur les terres de la famille seigneuriales d'Ecry. Dédié à Notre-Dame et à sainte Marguerite. L'abbaye de Molesme y avait déjà des possessions à Saint-Vaubourg près d'Attigny.



Les bernardines cisterciennes étaient des sœurs cloîtrées, respectant en cela la règle de saint Benoît. Leur vie consacrée à la prière les dégageait de toute affaire temporelle. Afin d'administrer leurs biens, l'abbaye de Molesme dont elles dépendaient, leur déléguait trois ou quatre religieux :

Un prieur qui assurait les offices et la bonne direction spirituelle des nonnes. Il était aidé d'un chapelain lorsque la communauté était importante.

Un chambrier, percevant les revenus du prieuré et chargé d'acquérir les fournitures indispensables à la vie quotidienne des religieuses : linge, habillement, ustensiles et commodités.

Un cellérier qui s'occupait de l'approvisionnement en nourriture et boisson.

Ces religieux logeaient dans des cellules n'ayant aucune communication avec l'enceinte où les nonnes étaient recluses.

Le travail au domaine agricole qu'on appelait « grange », était effectué par des frères convers sous la direction d'un maître. Certains couvents employaient également des sœurs converses pour les travaux intérieurs.

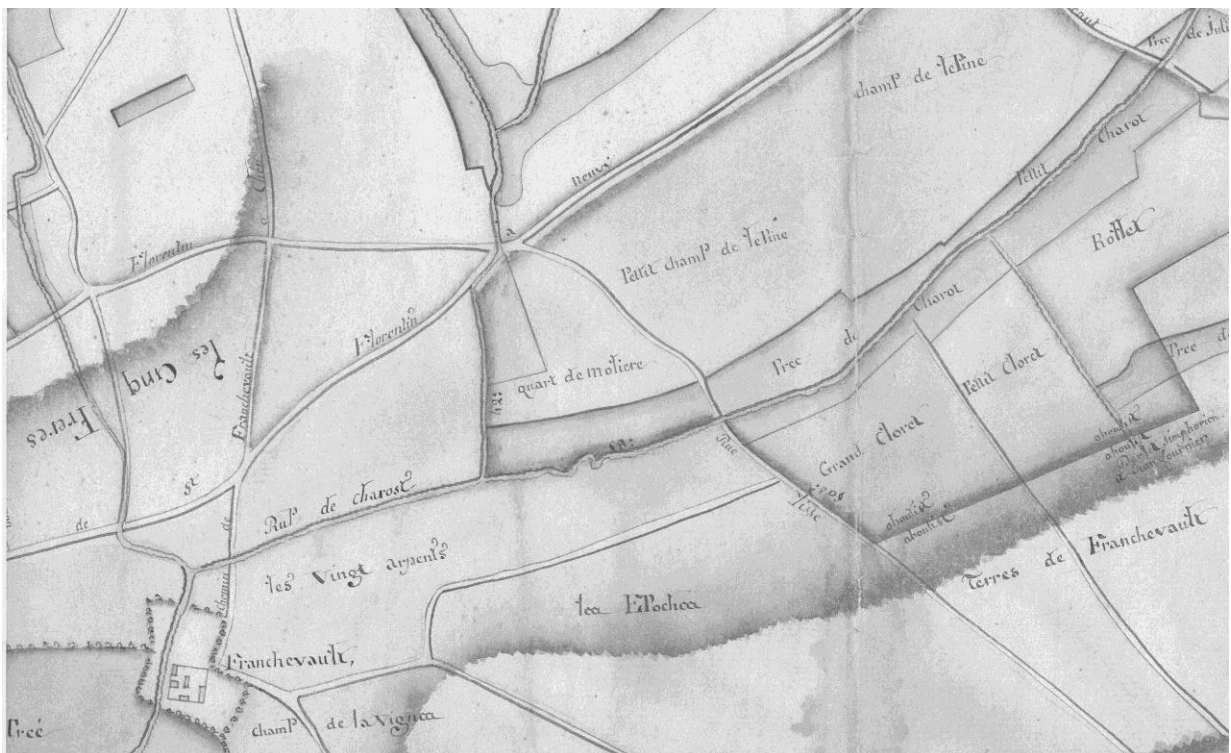
Le prieuré de Franchevaux

Extrait du « *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* » par l'abbé J.-J. Jobin (1897).

« Le Prieuré de Franchevaux se trouvait dans le diocèse de Sens, sur la paroisse de Beugnon (Yonne). Il fut fondé en 1159 par Pétronille, veuve de Gui, comte de Bar-sur-Seine dans une ferme appelée Froidmanteau.

Avant cette fondation les religieuses de Jully possédaient, dans ce lieu et dans les environs, des dîmes qui leur avaient été données en 1155, par Viard Bec-de-Lièvre. C'était la dot de sa fille Elisabeth, qui était cloîtrée à Jully. Parmi les témoins de cette donation, on remarque un moine convers, du nom de Bernard, qui sans doute régissait la ferme pour le compte des religieuses.

Vers la même époque, Milon d'Ervy vendit aux sœurs le droit de pâturage pour cent porcs dans sa forêt de Courcelles. La charte n'est pas datée, mais elle doit être placée avant l'établissement de Franchevaux, puisqu'il n'est question que de la ferme de Froidmanteau. On ne peut douter que cette donation et cette vente, n'aient été faites en vue du nouveau monastère. »



Prieuré de Franchevaux - Plan cadastral du XVIII^e siècle.

Vente du domaine de Froid-Manteau à la comtesse de Bar-sur-Seine

Pétronille (ou Pernelle) de Chacenay, née aux environs de 1120, était la fille d'Anséric II de Chacenay, seigneur de Montréal et d'Humbeline de Troyes. Elle épousa Guy I^{er} de Brienne, comte de Bar-sur-Seine, dont elle eut trois enfants.

Aux environs de l'année 1150, Milon d'Ervy vendit à dame Pétronille, veuve de Guy, pour le compte des religieuses du monastère de Jully, le domaine qu'il possédait au lieu dit Froid-Manteau et leur accorda droit de pâture dans ses bois de Courcelles. Cette propriété se trouvait dans le diocèse de Sens, au hameau dit des Drillons, sis entre la ville de Saint-Florentin et le village de Beugnon.

Traduction de la charte en latin. Non datée :

« A toutes les personnes présentes et à leurs descendants nous voulons attester que le sire Milon d'Hervi (Ervy-le-Châtel) a légué la terre qu'il possédait à Froid-Manteau, concédée aux religieuses par écrit. Il leur a en outre fait don de toutes les ventes qu'il leur avait faites quelles qu'elles soient, à l'exception de ce qui était officiellement répertorié ainsi que de l'usufruit sur les cent porcs des bois de Courcelles qui lui appartenaient. S'il devait arriver que quelqu'un voulût le leur enlever, soit par succession, soit de toute autre manière, il promet de rétablir juridiquement leur droit.

Nous prenons note que cette terre s'étend depuis le pré de Charro en passant par la fontaine Merlet (?), jusqu'aux prés de l'Asmancia (l'Armance) et se trouve enclavée par la terre du même Milon.

Les témoins de cet acte sont : la comtesse Pétronille et son fils Manasses à l'origine de cet acte, Bovo, le chapelain Fromont, Séguin de Saint-Florentin, Stéphane de Sormery et son frère Guido de Neuvy, Giraud de Canloth (Champlost) et son frère Odo, Itère de Merry, Josiame de Bar, le moine Pierre, Galtere Bociacre, Jobert le préposé et ses fils Espinard et Stéphane d'Evrola (Avrolles), Arnolph et son frère Robert de Courcelles, qui tous sont venus avec sire Milon.

De même, ont été désignés témoins : Théodore Bouche-de-Fer, Jouduin de Torne (Turny), Maynard le Roux, Théobalde, Pétronille, Jouduin de Raçinis (Racines) Milon et Edouard son frère de Nowis (Neuvy), Raynard de Courcelles. »

Archives de la Côte d'Or – Prieuré de Franchevaux – Original : H – Liasse 250.

1155 – Donation par la comtesse de Bar-sur-Seine du domaine de Froid-Manteau aux religieuses de Jully

Dame Pétronille fait don de son domaine de Froid-Manteau à la congrégation de Jully, afin d'y établir un prieuré. Cette donation sert de dot à sa fille Elisabeth qui y prit le voile.

A la même époque, Viard Bec-de-Lièvre, fit également don pour la dot de sa fille, des dîmes qu'il possédait sur la ferme de Froid-Manteau et les villages environnants.

Traduction de la charte en latin :

« Au nom de la sainte Trinité indivisible, moi Hugues, archevêque de Sens par la grâce de Dieu, je porte à la connaissance des témoins présents et à leurs descendants, la donation que Viard Bec-de-Lièvre et Amelina, son épouse, ont faite pour le repos de leur âme, aux religieuses de Jully et pour leur fille retirée au couvent, de la dixième part de leurs possessions à la ferme de Froid-Manteau, sur l'ensemble des propriétés soumises à la dîme dans les villages de Nuevy (Neuvy), Ateravilla (?), Suptoir (Sautour), Corceles (Courcelles) et Cheinz (Chainq), tous faisant partie de leur apanage, aussi bien en production de vin, que de chanvre, lin, fèves et toutes plantes légumineuses cultivées sur ces terres, ainsi que le dixième de la production de l'ensemble des vignes vendangées ou bien la même quantité provenant d'une seule récolte.

Ce don a été approuvé par Bovo, son fils et Marie, sa sœur, en présence des témoins : Wilhers de Buignum (Beugnon), Odon, chapelain de Nuevy et Bernard, moine convers, régisseur à la ferme de Froid-Manteau.

Acte établi en cette année 1155 après l'incarnation du Christ.»

Archives de la Côte d'Or – Prieuré de Franchevaux – Original : H – Liasse 250.



Statue de saint Robert de Molesme*

Ecole champenoise du XVI^e siècle

Eglise paroissiale de Beugnon.

Provenant du prieuré de Franchevaux.

*Voir brochure : saint Robert de Molesme du même auteur.

1159 – Fondation du prieuré de Franchevaux

La fondation du prieuré de Franchevaux par la comtesse de Bar-sur-Seine est approuvée par Hugues, archevêque de Sens. Entre temps, dame Pétronille, veuve de son mari, était entrée en religion. Des religieuses de Jully avaient été détachées de leur monastère par Guillenc, abbé de l'abbaye de Molesme pour former la nouvelle communauté.

L'installation des filles de saint Benoît se fit avec solennité, en présence d'une grande foule de peuple, de prélats et de nobles seigneurs dont : Henri, comte de Troyes, Guillaume, comte de Tonnerre et son fils, Milon d'Ervy, Anséric de Montréal, Milon de Noyers, les enfants de dame Pétronille, Manasses, Thibaud et Hermensanne. Tout le pays tressaillit d'allégresse à la venue des vierges du Seigneur et il s'y fit une magnifique procession.

L'archevêque exempta ce lieu de toute domination laïque. Il consacra l'autel en l'honneur de Jésus Christ et de la Vierge Marie et bénit le terrain du futur cimetière. Le prieuré est destiné à devenir une maison de prières ainsi qu'un lieu de sépulture pour les défunts. Le nom de Franchevaux (Libre Vallée) est désormais substitué à celui de Froid-Manteau.

De nombreuses donations sont faites : le comte Henri octroie aux religieuses une rente annuelle de cinquante sous, la comtesse de Bar, le droit d'usage dans ses bois, le vicomte de Saint-Florentin et tous les barons présents autorisent toutes donations ou ventes sur leurs terres, le seigneur Girard de Neuvy leur cède une partie de ses dîmes sur le territoire d'Aigremont (canton de Chablis) et les menues dîmes sur sa paroisse ainsi que quatre fauchées de pré, les sœurs de Jully leur font don de sept sous en témoignage d'affection.

Traduction de la charte en latin de 1159 :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Hugues, par la miséricorde de Dieu, archevêque de Sens, je m'adresse à tous les fidèles, qu'ils soient présents ou descendants à perpétuité. De même que par la religion de l'Eglise dans la communion de la glorieuse cité céleste, l'image virginale rapproche du mérite et de la gloire, de même avons-nous à la suivre et à la soutenir par plus de bienveillance. Aussi sommes nous heureux de rassembler et d'accueillir en ce lieu qui avait comme nom courant Froid-Manteau, les filles issues du couvent de Jully, placées sous la tutelle de Guillenc, abbé de la vénérable abbaye de Molesme et nous consentons à la demande de dame Pétronille, comtesse de Bar, à la fondation de ce prieuré dans notre archevêché.

Nous nous réjouissons de l'espérance que par les prières de ces femmes, dans la prospérité temporelle, nous puissions en recueillir les bienfaits de la puissance céleste.

De plus, nous rendons aux vivants et aux défunts ce lieu qui était auparavant régi par l'autorité laïque et judiciaire et nous le transmettons au droit épiscopal ainsi qu'au droit perpétuel seigneurial de l'abbaye de Molesme.

En ce lieu, nous bénissons le cimetière et consacrons l'autel en l'honneur de Dieu et de la Vierge afin de faire de ce lieu consacré, une demeure de prières, un refuge pour les vivants et une sépulture pour les morts. C'est donc par la grâce de nos dispenses qu'il sera permis à tous ceux qui ne tombent pas sous une excommunication, d'y trouver miséricorde, la sépulture pour les femmes défunte ou le pardon pour les fugitifs, à la condition d'en obtenir l'accord des religieuses.

Nous décidons et décrétons que dorénavant, sous peine d'anathème, ce lieu ne porte plus son ancien nom, mais qu'il soit appelé du nouveau nom de Franchevaux.

Il faut noter, qu'à la venue des filles déjà désignées devant l'assistance enthousiaste de toute la région, et avec l'organisation d'une procession, ont assisté :

Le comte Henri de Troyes, Guillaume de Nevers et son fils Guillaume comte de Tonnerre et avec eux autant de barons qui ont accouru ainsi que Milon d'Ervy, Anseric de Montréal, Milon de Noyers et dame Pétronille, comtesse de Bar, fondatrice du prieuré, qui amena des saints moine et ses enfants, Manasses, Théobald, Hermensanne, avec l'accord desquels l'acte fut réglé et conclu. Vinrent également tous ceux qui possédaient sans contestation des biens de leur patrimoine et désiraient les céder ou en faire don. Ainsi, le comte Henri a-t-il accordé une rente annuelle de cinquante sous. Pour sa part, la comtesse, avec l'accord de ses enfants, a mis à leur libre disposition un de ses bateaux de transport avec son équipage. De même, Raier, vicomte de Saint-Florentin, leur proposa ad libitum des produits de sa propriété. Ainsi firent également tous les seigneurs participant à cette cérémonie ; aussi ne faut-il passer sous silence les dons faits par Girard de Neuvy, accordant sous notre bénédiction la dixième partie des récoltes, accroissant ses dons à la communauté par sa ferme d'Aigremont, sa dîme d'Altreville (?), celle de Neuvy et quatre fauchaisons de pré. Les nonnes de Jully offrirent sept sous en marque d'affection pour leurs sœurs et pour Adeline, mère de Herbert de Poisuels.

Cet acte a été conclu à Franchevaux en l'année 1159, jour de l'octave des apôtres Pierre et Paul, au cycle solaire VCI, indice VII, courant III, sans interruption de journée.

Assistèrent à la signature les personnes déjà citées ainsi que plusieurs autres de la foule commune et des prêtres de notre diocèse de Sens : Odon le dizenier, Mathieu le chantre, Théo l'économe, Guido archidiacre de Milidune (?), Hugo d'Etampes d'Avallon, Manasses de Troyes, les archidiacres Robert, Théobald et Gauthier, moines réguliers.

Afin que cette chartre et ses conventions perdurent, nous avons fait en sorte qu'elle soit renforcée de notre sceau. Quiconque serait tenté d'en violer les termes s'exonérant du corps et du sang du Christ, serait frappé du glaive de l'anathème et son corps et ses membres voués au diable. Fait par écrit à Franchevaux, sous la main de Fromont, chapelain et notre greffier. »

1167 – Bénédiction des religieuses

Ce fut le 4 juin de cette année 1167 que l'archevêque de Sens, Monseigneur Hugues, se rendit de nouveau à Franchevaux pour bénir et confirmer dans leur vocation les vierges qu'il appelait ses filles. Il y notifia entre autres les actes suivants :

- La donation au prieuré d'une terre appelée Peleine afin d'y bâtir une ferme. Cette terre était offerte par dame Pétronille qui s'était faite religieuse à Franchevaux.
- Le don de Manasses, comte de Bar et fils de dame Pétronille, d'une vallée appelée Delcolré et d'un pré situé à Champlost.
- Le don d'un pré par le chevalier Giraud, dont la fille était religieuse à Franchevaux.
- La vente d'un champ par Vital de Boignon (Beugnon) pour la somme de 18 livres.
- Le don d'une terre et de diverses vignes, par Henri, comte de Troyes.

De nombreux témoins sont mentionnés dans cette charte, dont le moine Rodolphe, qui a certainement été le premier prieur de Franchevaux.

Traduction de la charte en latin de 1167 :

« Moi Hugues, par la grâce de Dieu archevêque de Sens, je m'adresse à tous les fidèles, qu'ils soient présents ou dans la postérité pour l'éternité. Qu'il soit écrit que nous sommes descendus à Franchevaux pour que ses filles reçoivent la bénédiction de Dieu, qu'il leur confirme tout ce qu'elles possèdent ou pourrons posséder, pour en jouir perpétuellement et sans contestation.

Il doit aussi être porté à la connaissance que dame Pétronille, comtesse de Bar, fondatrice des saintes moniales de Franchevaux, leur a fait don d'une terre nommée Peleine pour y construire un bâtiment leur permettant d'étendre leurs activités. Les religieuses occuperont ainsi un domaine plus vaste que ce qui était prévu à l'origine. Accompagnant la comtesse sur ces lieux, son fils Manasses, comte de Bar, ainsi que son frère Théobald et sa sœur Hermensanne, se sont félicités de cette donation aux religieuses et en ont décidé la concession perpétuelle.

Le comte a fixé les limites de ce terrain touchant le haut du val de Delcoré, en accord avec Sewinus de Saint-Florentin, Stéphane de Sormery, Spinard le préposé ; cela sous les yeux et l'approbation de Rodolphe, prieur de Franchevaux, Maître Bernard, Vivian, régisseur de la ferme de Peleine et de beaucoup d'autres, pour une surface s'étendant de Carme jusqu'à la plaine de Rainard Chevrel et sur cette même plaine, jusqu'à la limite fixée, soit le fond de la vallée divisée en son milieu entre champs et essarts. Vital de Beugnon a vendu un champ avec le serment prêté sur l'autel que cette vente inviolable ne pourrait être remplacée par aucune autre.

De fait, lui-même et son frère Renaud ont promis que jamais ils ne reviendraient sur cette vente en la dénonçant. Elisabeth, la femme du même Vital ainsi que ses enfants, cousins germains des frères précités, et qui possèdent sur ces terres un autre terrain, l'ont concédé aux sœurs en jurant de ne jamais le revendre. Pour concrétiser ceci, Alwin lui-même et Pierre le fils de Vital ont reçu des moniales, pour Alwin, les sandales et pour Pierre le lacet.*

Stéphane de Sormery et Aldwin de Racines se sont faits témoins de la transaction, garantissant qu'aucune autre vente n'en serait faite. L'assemblée applaudit, ainsi que Manasses, comte de Bar, son frère Théobald et Hermensanne, leur sœur. En outre, le comte a offert aux mêmes religieuses, un pré proche de Champlost et s'est réjoui de la donation par le chevalier Giraud d'un autre pré lui ayant appartenu pour la dot de sa fille Elisabeth, avec l'approbation et les louanges de son épouse Emeline et de ses enfants.

Nous concédons que tous ces biens sont désormais la possession des saintes moniales et le confirmons par notre sceau. Quiconque tenterait de violer ces dispositions tomberait sous le coup d'un anathème perpétuel. Les témoins de cet acte officiel sont les susnommés : Giraud de Saint-Florentin, le chapelain Fromont, Pierre d'Ervy, Renaud de Neuvy, Théobald de Germigny, Renaud de Soumaintrain, les prêtres Odon de Champlost, Boson et son frère, Herius et Pierre Vitalis et beaucoup d'autres.

Fait en cette année du Verbe de l'humanité 1167, date du 15, jour intercalaire 8, conjoncture 6, cycle 6 du soleil, Pâque des Hébreux, 7^e jour des Ides d'avril.

Déposé à Franchevaux la veille des nones de juin par les mains de Fromont, chapelain et notre greffier. »

Archives de la Côte d'Or – Prieuré de Franchevaux – Original : H, liasse 250.

*Une très vieille coutume déjà en usage en Grèce et en Orient veut que mettre le pied sur un terrain ou y jeter sa sandale signifiait en prendre possession. C'était la coutume chez les Hébreux pour valider toute affaire, l'une des parties tirait sa sandale et la donnait à l'autre. On en trouve un exemple dans la Bible (Ruth, 4, 7-8).

Ici, le geste concerne un contrat, la sandale devient le symbole du droit de propriété ; en la remettant au bénéficiaire, le possesseur lui transmet ce droit. Le lacet, ou le lien, symbolise la puissance judiciaire et l'obligation devant Dieu de se conformer aux articles du contrat. Le Christ dit à Pierre :

« ... Quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié. »

(Matthieu, 16, 19).

1177 – Donations faites aux religieuses

Dix ans plus tard, l'archevêque de Sens notifie deux nouvelles donations, l'une de vingt sous par le chevalier Fromont de Bagneaux (Canton de Villeneuve l'Archevêque), l'autre d'un muid de grains (1,8 m³) par Alelme de Champvallon pris sur son moulin.

Traduction de la charte en latin de 1177 :

« Moi Hugues, archevêque de Sens par la grâce de Dieu, je fais savoir tant aux vivants actuels que futurs, que le chevalier Fromont, seigneur de Bagneaux et Hermensanne son épouse, ont fait don irrévocable et pour chaque année, de vingt sous aux saintes moniales de Franchevaux, pour leur fille accueillie dans le collège des saintes vierges ainsi que pour le repos de leurs âmes, à valoir à la fête de saint Remi.

Ce don a reçu l'approbation de Freher, fils dudit Fromond seigneur de Champvallon et d'Alelme qui fait partie de sa maison.

Ce don est indépendant de celui que le susdit avait fait déposer entre nos mains pour ses deux filles : Sibille et Egide, admises parmi les saintes moniales ainsi que pour le repos de son âme, soit un muid de grains, quatre setiers de froment et huit d'orge à prendre chaque année en son moulin au dessus du Tholon. Ce don a reçu l'approbation d'Hélène sa femme et de ses fils Salo et Stéphane ainsi que d'Hermesigne, châtelaine de Bagneaux ; avec aussi l'approbation de Naveluns, seigneur de Firmitate (?) qui fait partie de son fief. La déclaration de ce don a été entendue par : Ingranne, chapelain de Senne, Galterio, chevalier de Firmitate et le chevalier André.

Afin que ce don perdure, je l'ai confirmé par notre sceau. Les témoins en sont : Guido, notre archidiacre et Evrard, prieur de Senne, avec les paraphes d'Ingranne, chapelain de Senne, Stéphane Figuier de Champvallon et Théobald l'aîné.

Acte fait en cette année 1177 de l'incarnation de Dieu. »

Archives de la Côte d'Or – Prieuré de Franchevaux – Original : H, liasse 250.

Extrait du « *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* » par l'abbé J.-J. Jobin (1897).

« Il nous reste un petit nombre de chartes sur les premiers temps de ce monastère ; elle ne relatent guère que des acquisitions, des accords et des baux ; il n'y a donc rien de bien intéressant. Cependant ce sont de précieux vestiges du passé qu'il ne faut pas négliger. »

1184 – Litige sur la possession de la ferme de Peleine

Monseigneur Gui, nouvel archevêque de Sens, semble avoir moins de bienveillance pour les bénédictines de Franchevaux. Il semblerait qu'il y est eu un conflit d'intérêts entre les archevêchés de Sens et de Langres, Franchevaux étant sur le secteur de Sens mais dépendant de Jully et de l'abbaye de Molesme sous l'autorité de Langres.

L'archevêque leur conteste la possession et les revenus tirés de la ferme de Peleine qui leur avait pourtant officiellement cédée par la comtesse Pétronille en 1167. Le différent se termina par l'amodiation de la ferme à la prieure, moyennant une rente de cinq setiers de blé et de dix d'avoine.

Donations diverses

Les dons continuent à affluer au prieuré. Henri, comte de Troyes, accorde aux bénédictines de Franchevaux, l'usage du bois à brûler dans sa forêt de Courtaoult pour le salut de son âme et celle de son père.

Juin 1188.

Hermaniars de Germigny leur fait deux donations : l'une de neuf setiers* de blé moitié blé et moitié orge, l'autre d'un setier d'avoine et de deux sous, pour la dot de ses deux filles religieuses au prieuré et pour le repos de l'âme de son mari.

Approuvées par Gui, archevêque de Sens - Briennon 1188.

Donation par Milon-le-Blanc sans aucune condition de la dîme qu'il possédait Senan.

Ratifiée en 1189 par Etienne de Sancerre, dont cette dîme relevait.

Une religieuse nommée Gila reçut pour sa dot toutes les redevances que son père, Lambert-le-Sourd de Saint-Florentin, possédait à Bligny (en Othe). Le don n'était pas entièrement gratuit car le prieuré remit au dit Lambert trente livres, somme dont il reversa quinze livres et dix sous à Eudes de Champlost et à Jocelin, anciens bénéficiaires de ces redevances.

Donation approuvée par le sceau de Gui, archevêque de Sens en 1191.

En 1203, le chevalier Eudes de Champlost contesta cette donation de Lambert-le Sourd. Le litige fut jugé et réglé par Thibaut de Bar-sur-Seine. Le chevalier reconnut le bon droit des moniales et leur abandonna en compensation la moitié d'un champ qu'il possédait aux Essarts.

*1 setier équivaut selon les régions entre 1,5 et 3 hectolitres

Litiges et donations

1202 –

Une querelle se déclencha entre les moines de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et les religieuses de Franchevaux, au sujet du moulin de Bligny. Un accord fut trouvé entre les deux parties, les moines accordèrent aux sœurs le droit de fief qu'elles possédaient sur la moitié de ce moulin, mais elles durent tout de même leur payer une redevance annuelle de six deniers et une somme de quarante sous, pour le bien de la paix entre leur deux communautés. Pro bono pacis.

Juillet 1218 –

Le seigneur Gui de Sautour, reconnaît devoir au prieuré de Franchevaux la somme de vingt quatre deniers ou deux sous de cens sur un journal de terre faisant partie du champ appelé Sabalai. Le doyen de Saint-Florentin atteste cette reconnaissance de dette et le seigneur Gui y appose son sceau.

En cette même année, le seigneur Milon d'Ervy accorda aux religieuses, une rente de vingt sous à percevoir sur les foires de ce bourg.

Mai 1225 –

Erard de Brienne reconnaît la donation de dix sous sur sa prévôté de Saint-Florentin, faite par son père André de Brienne en 1218 aux moniales de Franchevaux, pour le salut de son âme.

11 septembre 1226 –

Etienne, abbé de l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre, est amené à régler le différent qui opposait les religieuses à Ingranne, curé de Lignères (Aube), au sujet d'une vigne située à Tonnerre. Celle-ci fut attribuée aux sœurs qui durent toutefois abandonner leurs prétentions sur une ferme attenante.

Parmi les nombreux témoins du jugement étaient présents : Gui, comte de Nevers, Bartholomé de Cruzy, Fournier de Tonnerre, le chevalier Colin de Chatillon, le conseiller Henri, le trésorier Théobald, Maître Jean de Molesme, etc.

Mars 1229 –

Depuis plusieurs années un procès opposait les bénédictines de Franchevaux à Guyard-le-Roux d'Ervy, à son frère Pierre ainsi qu'à leurs femmes, Borez et Sibille. Le conflit concernait la possession d'une terre située près de la ferme de Valmongel qui appartenait aux sœurs. Sous l'arbitrage du doyen de Saint-Florentin qui notifia l'acte, ils cédèrent enfin cette terre aux religieuses et renoncèrent à la mine de blé qu'ils leur réclamaient.

Octobre 1240 –

Jean, abbé de l'abbaye de Quincy (Yonne), exécuteur testamentaire de Ythier de Broce, atteste le legs de deux setiers de blé à prendre sur ses dîmes de Ricey que celui-ci avait fait aux sœurs, pour son salut ainsi que pour le salut de sa femme et de ses enfants.

Novembre 1241 –

Les religieuses possédaient à Chessy (Chessy-les-Prés, Aube) la cinquième partie des grosses dîmes, le droit à un charroi pour la moisson et la quatrième part d'un moulin sur l'Armance. Avec l'assentiment de Christophe, abbé de Molesme, les religieuses baillèrent ces dîmes et la quatrième part du moulin à Guillaume de Viviers, pour une redevance de dix setiers de grains, dont un quart en blé, un quart en seigle, un quart en orge et un quart en avoine.

10 novembre 1259 –

Les prieurs de Senan et celui de Joigny s'entendent avec la prieure de Franchevaux pour louer à vie les droits qu'ils possédaient sur le moulin de Champvallon à Robert de Chardons et à son épouse Sarra. Le bail fut évalué à six livres et deux sous, la somme étant répartie au prorata de la donation de 1177, en quatre livres et demie pour la prieure, vingt-quatre sous pour le prieur de Joigny et sept sous et demi pour celui de Senan.

A charge pour Robert et Sarra d'entretenir le moulin et de le garder en parfait état, sous peine d'annulation du bail.

Mars 1260 –

Guillaume, archevêque de Sens, dut intervenir pour mettre fin à un conflit qui opposait la prieure et le camérier de Franchevaux à Hugues, curé de Soumaintrain (Yonne). La contestation concernait une pièce de pré que le curé aurait détenu injustement et celui-ci réclamait aux sœurs les menues dîmes sur les terres qu'elles cultivaient sur sa paroisse.

L'archevêque trancha le litige en jugeant que le pré reviendrait au curé sa vie durant mais qu'après son décès il serait attribué au prieuré. Les sœurs eurent à payer deux setiers de grains en compensation des menues dîmes.

Mai 1270 –

Le chevalier Amaury de Champlost fait don au prieuré de Franchevaux de trois setiers de grains à prendre sur son moulin de Bécherel.

1271 – 1274 –

En présence de Regnaud, doyen de Saint-Florentin, le chevalier Guillaume de Raçines fait donation à la communauté des moniales de Franchevaux, un setier de grains à prendre sur son moulin de Champton, ou une rente de vingt sous. Les religieuses s'engagent à célébrer chaque année son anniversaire et celui de sa mère.

27 février 1296 –

Le chevalier Thibaut de Sautour reconnaît devoir aux bénédictines de Franchevaux, deux sous de rentes, donation que leur avait faite son père et sa mère. Il y ajoute de sa part douze deniers d'Auxerre afin qu'elles fassent célébrer chaque année un service divin pour le salut de son âme.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, je Thiébaud de Sautour, chevalier, saichent tuit que je devoie et estoie tenuz, pour raison de mon père aux dames de Franchevaux, et de mère, à paier et à randre chascun an, c'est assavoir, à la saint Remy, deux sols sur mes cens et sur mes coustumes ; et je, pour le salut de mon âme ; et pour faire, chascun an, mon service, lais douze deniers auxerre valeur ancienne de susdit, sur les dits biens dessus ommez.

Et pour que ce soit ferme et estable, je ay scellées présentes lettres de mon scel, données l'an de grâce mille deux cens quatre vins et sèze, le lundi devant les brandons. »

Ces documents font partie des plus anciennes et des plus importantes chartes des XII^e et XIII^e siècles trouvées sur le Prieuré de Franchevaux.

On ne sait pas exactement à quelle époque le prieuré cessa d'être occupé par les religieuses bénédictines. Elles y étaient encore au milieu du XIV^e siècle, mais les documents ont presque tous disparus. Il ne nous reste que les minutes d'un procès datant de 1349 ; procès que les habitants de Beugnon intentèrent contre le chambrier de Franchevaux, pour l'obliger à faire réparer le pont sur le ru de Charrot situé sur leur finage. Le jugement débouta les plaignants.

14 octobre 1376 – Procès contre les habitants de Beugnon.

Vidimus de la sentence de décembre 1349.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Nicolas de Fontenay, escuyer, seigneur de Pars, conseiller du Roy, notre sire, et son bailly de Troyes, salut, savoir faisons, que l'an de grâce mil trois cens soixante et seze, le quatorzième jour du mois d'octobre, nous veismes, tenisme et leusmes de mot à mot, une lettre scellée, si comme la teneur d'icelle le contenait, dou scel de feu noble homme et saige messire Erard de Ligni, jadis chevalier et bailly de Troyes et de Meaux, desquelles la teneur s'ensuit :

Erard de Ligni, chevalier le roy, notre sire, bailly de Troyes et de Meaux, en nos assises tenues par nous à Saint-Florentin, le samedi avant Noël, l'an mil trois cens quarante neuf, en la cause mehue entre le chambrier de Franchevaux, d'une part et les habitans de Beugnon, d'autre part, pour cause du pont qui est dessus le rû de Cham au-dessus des pasquins doudit Franchevaux, que les habitans dessusdiz disoyent et maintenoient, encontre le dit chambrier, qu'il estoit tenu à faire, ou faire à faire le dit pont pour passer, charroyer, tant seulement par le dessus dit chambrier ; ains en nyet qui n'est point tenu à faire, ou faire faire nulle foys, et les dits habitans l'ont offert de montrer et prouver par devant nous ; et sur ce, les dessus diz habitans nous ont fait venir jusques à XXIII tesmoins des villes voisines, de bonne fame et de bonne renommée ; et desquels tesmoins nous avons pris les sermens et examiné bien et diligemment se ils savoyent noyent que le dit chambrier fust de rens tenuz de faire, ou de faire faire le dit pont à se propres coux et missions, sans que les dessus diz habitans le deussent remettre ou refaire, ne qu'il li fust de rien tenuz.

Pourquoy nous iceulx habitans avons condamné et condamnons encontre le dict chambrier à tous les dépens, et le licencions de court, à n'estre plus tenu de refaire le dit pont au temps advenir, ne sa dite église. Donné l'an et le jour dessus diz. Et estoient ainsi signés en la marge dessous.

E. de Ligne.

En tesmoins de laquelle vision nous avons scellé dou scel doudit baillage de Troyes ce présent transcript, fait et donné l'an et le jour présens dessusdiz. »

Les sœurs ne durent pas y rester longtemps après cette date car la longue guerre entre Français et Anglo-Bourguignons couvrit le pays de ruines. Cette région fut particulièrement touchée, de nombreux monastères furent détruits ou désertés et Franchevaux fut du nombre.

Les documents sont inexistant pendant tout le XIV^e siècle. Au XV^e siècle, on ne trouve plus que de rares actes notariés sans grand intérêt, qui concernent pour la plupart, des baux d'affermage des terres de l'ancien couvent.

Un moine de l'abbaye de Molesme, qui ne résidait pas au prieuré, avait le titre de prieur afin d'en percevoir les revenus. Ceci est attesté par ce document du XVI^e siècle.

1442

Tresbaut Millard, prieur de Franchevaux fait accord avec Pierre de Chauvigny, seigneur de Sautour, au sujet de porcs, pris dans les bois du prieuré.

1459

Guillaume de Villeloup, prieur de Franchevaux est mentionné dans un bail de quatre arpents planté en grande partie de vignes.

1473

Pierre de Chufère, prieur de Franchevaux renouvelle le bail de 1459.

1485

Charles du Refuge, prieur de Franchevaux résigne en faveur d'Etienne de Nicey.

1492

Anselme Genevois, prieur commanditaire, afferme plusieurs arpents de pré et de terre, dont deux arpents pour y bâtir une maison et un fourneau à tuiles.

1495

Guillaume Cornay, prieur de Franchevaux, loue vingt arpents de terre pour trois sous de rente par arpent.

1497

Une sentence du bailli d'Ervy, maintient la possession du prieuré sur une part et demie des dîmes de grain sur le finage de Chessy.

1498

Pierre de Montreval, prieur de Franchevaux, fait saisir quatre chênes qui avaient été coupés dans les bois du prieuré

1512

Guillaume Mauroy est autorisé par le chapitre de Molesme, à louer pour douze ans, trente six arpents de bois qui doivent être essartés et mis en labour

1516 – Procès contre le curé de Neuvy.

Pierre Yot, curé de Neuvy, est menacé de suspense et d'excommunication, s'il ne paye dans les huit jours, les quatorze livres restantes d'une dette de soixante dix livres qu'il doit à Guillaume Mauroy, prieur en charge des revenus de Franchevaux, à moins qu'il ne donne de bonnes raisons de son refus.

Le curé s'exécuta et en 1522, il prit à bail du même prieur, les terres du prieuré, pour deux cents livres de rente annuelle.

Archives de la Côte d'Or – H 250 – Molesme, Franchevaux.

1752 – Visite du prieuré par le cellérier de Molesme.

Le 9 mars, dom François Cément, cellérier de l'abbaye de Molesme, vint visiter le prieuré de « Notre Dame de Franchevaux ». Il y trouva toutes choses en bon et suffisant état, à l'exception des planchers de quatre chambres du logis qui demanderaient une prompte réparation. La chapelle était encore décevement ornée et suffisamment pourvue d'ornements et de vases sacrés.

Le curé de Beugnon, nommé Jolivet, y disait une messe basse chaque semaine. Le sieur Monfils, marguillier et régisseur, le renseigna sur les ressources du prieuré.

Rapport de Dom François Clément :

« L'an mil sept cent cinquante deux, le neufviesme jour du mois de mars, nous dom François Clément, religieux celeriier de l'abbaye Notre Dame de Molesme, en vertu de la procuration à nous donnée, en datte du vingt huit février dernier, dûment contrôlée par le Révérent Père dom Maurice Arnault de la Pie, prieur de la dite abbaye et grand vicaire-né pour la visite de tous les prieurés en dépendans, assisté du sieur Jean Barbier, que nous avons pris pour notre secrétaire à cet effet nous nous sommes transportés au Prieuré de Notre Dame de Franchevaux pour en faire la visite, suivant le pouvoir à nous donné et susdaté ; où étant arrivés nous nous serions informés du nom du prieur titulaire, que l'on nous dit être messire Bénigne du Terrasset d'Héricourt, conseiller clerc en la grand chambre du Parlement de Paris ; ensuite nous aurions demandé qu'on nous ouvrit la chapelle priorale ; où étant entré après avoir fait nos prières ordinaires, nous nous serions enquis des charges du prieuré, par rapport au service divin ; lesquelles on nous a dit se réduire à une messe basse par semaine ; lesquelles messes étoient soigneusement acquittées par le sieur Jolivet, prêtre curé de Beugnon.

Ayant examiné l'état de la chapelle nous l'aurions trouvée décevement ornée, pourvue suffisamment d'ornements et vases sacrés.

De là ayant parcouru tous les bâtimens qui composent la maison priorale, nous aurions trouvé toutes choses en bon et suffisant état, à l'exception des planchers des quatre chambres hautes et basses du logis, qui sont très endommagées et demandes une prompte réparation.

De plus ayant demandé à monsieur Monfils, régisseur du dit prieuré, en quoi consistent en terres labourables, en prés, en pâtures, situés autour du prieuré, une portion de dîmes en grain de Ricey-Haut. Item une portion de dîme à Senan, plus onéreuse qu'utile ; ce qui produit la somme de deux cent trente quatre livres de décimes et dépenses pour la desserte de la chapelle.

Après quoi nous aurions invité mon dit sieur Monfils de nous payer notre droit de visite que nous avons faite, à la somme de vingt quatre livres et vingt neuf années de redevances dues à notre manse, savoir : vingt sols par an « pro censiva » et dix sols aussi par an « pro tercenario » ; ce qu'il aurait refusé de payer, jusqu'à ce qu'il en eût informé mon dit sieur le prieur ; promettant nous faire part au plutôt de ses dispositions ; à quoi nous aurions consenti, accordant délai et sursis, jusque au quatrième avril prochain.

Et en foi de tout ce que dessus nous nous sommes soussignés avec le dit Barbier, notre secrétaire et avons laissé copie du présent procès-verbal au dit sieur Monfils, ce neuf mars, mil sept cents cinquante deux. »

D. Franç. Clément, Jean Barbier.

Archives de la Côte d'Or – Prieuré de Franchevaux – H 250.

Après la révolution le prieuré fut démantelé petit à petit. Les pierres des bâtiments furent récupérées par les habitants voisins qui s'en servirent à la construction de leurs maisons. Les statues, les objets religieux encore en état furent transportés dans l'église paroissiale de Beugnon. On y retrouve une très belle statue de saint Robert, le fondateur de l'abbaye de Molesme, la statue de saint Bruno à laquelle il manque malheureusement la tête, des stalles ornées, une très vieille armoire à vêtements sacerdotaux. Sous le porche de l'église on peut voir des poutres ciselées provenant elles aussi de Franchevaux.

Ainsi se termine l'histoire de l'un des soixante dix prieurés et monastères sous la dépendance de l'abbaye de Molesme. En 1879, M. Labour, curé de Beugnon, notait que les bâtiments étaient entièrement détruits depuis près de trente ans, qu'il n'en restait absolument plus rien et que les ruines mêmes avaient disparues. Il ajoutait :

« Le soc de la charrue passe à travers le sol où ont prié tant de générations de vierges et de religieux. La terre sanctifiée par leurs restes vénérables, ne sert plus qu'à produire des céréales ; mais Dieu saura bien un jour retrouver leurs ossements bénis et leur rendre la gloire qu'ils méritent. »

